



« La sécurité privée au service de l'intérêt général »

Contribution de l'APEG au Conseil spécial des Ministres en matière de Justice et de Sécurité

1 Le gardiennage privé aujourd'hui

1.1 Le secteur du gardiennage est réglementé et contrôlé

Le secteur du gardiennage est réglementé par la loi du 10 avril 1990 (sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage), ses modifications et tous ses arrêtés d'exécution. Cette loi relève d'un des secteurs les plus réglementés en Europe et est caractérisée par l'objectif manifeste de délimiter très clairement les domaines dans lesquels les entreprises privées de gardiennage opèrent, et ce, dans le but de protéger le citoyen contre les abus. Le secteur lui-même a toujours été partisan d'une telle réglementation stricte. L'introduction de la loi doit permettre à chaque partie concernée de déterminer clairement où commencent et où finissent les compétences des entreprises privées de gardiennage.

La loi du 10 avril 1990 prévoit également un système de contrôle. Ce système a été établi dans le but d'organiser non seulement un contrôle permanent par les autorités des activités des entreprises de gardiennage mais aussi de réfréner et sanctionner les activités et entreprises qui outrepassent les limites du cadre arrêté légalement par les autorités.

La combinaison d'un cadre strictement réglementaire et d'une possibilité permanente de contrôle conduit à une grande transparence des activités des entreprises de gardiennage. La réglementation et le contrôle sont donc par définition des facteurs sur lesquels doit se fonder la confiance dans ces activités. Le secteur doit cependant constater que, nonobstant ces principes de base qui sous-tendent le gardiennage privé, ses activités autorisées sont encore trop peu connues des autorités locales et de la police fédérale et locale.

1.2 Quelles sont les activités qui peuvent être exercées par le secteur du gardiennage ?

Les activités autorisées sont définies clairement, de même que les conditions strictes dans lesquelles elles peuvent être exercées. Le secteur applaudit un tel cadre strict et exécute ses missions dans les limites définies par les autorités. Le secteur estime que cette délimitation précise des tâches est nécessaire dans l'intérêt de l'information et de la connaissance de chaque partie concernée.

Les activités existantes sont énumérées à l'article 1 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage :

- surveillance et protection de biens mobiliers ou immobiliers ;
- protection de personnes ;
- surveillance et protection de transport de valeurs ;
- gestion de centraux d'alarme ;
- surveillance et contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans des lieux accessibles au public.

Le projet de loi actuel modifiant la loi du 10 avril 1990 prévoit encore deux activités complémentaires :

- l'exécution des constatations, stipulées dans un arrêté royal délibéré en conseil des ministres, qui portent exclusivement sur l'état immédiatement perceptible des biens qui se trouvent sur le domaine public, à la demande de l'autorité compétente ou du titulaire d'une concession publique ; et
- l'accompagnement de groupes de personnes en vue d'assurer la sécurité routière.

En outre, le projet de loi prévoit une extension de la surveillance et du contrôle des personnes en vue d'assurer la sécurité des locaux accessibles ou non au public.

1.3 Le secteur du gardiennage et les services de police : partenaires dans la sécurité

Dès à présent, le secteur du gardiennage est un partenaire important de la police pour plusieurs missions préventives. Il offre d'ores et déjà une réponse partielle à la demande d'une plus grande prévention. La recherche de moyens préventifs adéquats par des particuliers (qu'il s'agisse d'entreprises, de particuliers, d'organisations ou d'autres intéressés) en faisant appel à la sécurité privée doit être stimulée.

Le secteur constate qu'il est toujours relativement difficile dans notre pays de discuter de manière ouverte et constructive de la collaboration entre les services de police et la sécurité privée, et ce, contrairement à divers autres pays européens. Le secteur estime cependant qu'il est dans l'intérêt de la sécurité publique de débattre de la collaboration existant déjà de manière objective et permanente si cette collaboration veut vraiment être fructueuse.

1.4 Le secteur du gardiennage représente une réalité économique

Actuellement, le secteur du gardiennage occupe près de 15.000 personnes. Un nombre équivalent de ménages tire donc ses revenus en tout ou en partie d'un emploi dans le secteur. En outre, le gardiennage est traditionnellement un secteur qui intègre efficacement de nombreuses personnes peu, voire pas qualifiées dans le processus de travail et leur offre un véritable emploi et des perspectives de carrière par le biais d'une formation spécifique et légalement obligatoire, suivie d'une formation pratique poussée dans l'entreprise. Si le secteur peut développer encore sa collaboration avec les autorités fédérales et locales, cette création d'emplois pourra encore être renforcée.

1.5 Le secteur a encore un solide potentiel de croissance

Pour que le secteur du gardiennage privé puisse encore connaître une forte croissance et ainsi contribuer à la création de nouveaux emplois, deux conditions essentielles doivent être remplies : 1) le secteur doit prouver qu'il peut exécuter correctement les tâches actuelles et 2) l'autorité doit être prête à confier plus de tâches au secteur.

Une extension de l'ensemble des attributions actuelles est soutenue par le secteur. Toutefois, le but n'est nullement de donner au secteur l'accès aux missions clés des services de police. Pour le secteur du gardiennage aussi, les attributions essentielles de la police restent des tâches qui impliquent l'exercice de compétences de police (tâches de la fonction de police, tâches d'instruction criminelle, tâches avec exercice d'une contrainte ou de violence, mesures privatives de liberté et tâches basées sur l'exercice du pouvoir gouvernemental).

2 Hypothèse : « Investir soi-même dans la sécurité est également une contribution à la sécurité générale »

« Investir soi-même dans la sécurité N'est PAS l'expression d'un comportement incivique. »

L'une des causes principales du sentiment croissant d'insécurité tient au fait que le niveau de bien-être continue d'augmenter pour de nombreuses personnes. Chez le citoyen, en général, et pour de nombreuses entreprises, il existe donc un besoin toujours croissant de maintenir le niveau existant de bien-être et de le protéger d'une manière plus satisfaisante. On a beaucoup trop tendance à oublier que chaque citoyen, chaque entreprise ou toute autre personne qui investit dans la protection de ses biens ou intérêts ne pose pas seulement un acte d'autoprotection en charge, il apporte aussi, par son investissement, une contribution à la sécurité générale qui, à son tour, profite aussi à d'autres citoyens, entreprises et groupes.

Compte tenu de cette conclusion, la sécurité privée ne peut plus être considérée comme un mal nécessaire auquel n'a accès qu'un groupe limité de gens dans la société. Le raisonnement ne peut pas être non plus que toute personne doit investir pour soi dans la sécurité mais il doit être clair que toute initiative privée d'investissement dans la sécurité doit se comprendre comme une contribution à la sécurité de la société dans son ensemble. Dans ce raisonnement, peu importe les relations que l'on établit ou recherche entre la sécurité publique et la sécurité privée. La réalité d'aujourd'hui est qu'une partie de la sécurité publique est assurée par l'intermédiaire de la sécurité privée et que le secteur privé du gardiennage peut jouer un plus grand rôle pour servir la sécurité générale sans empiéter à cette occasion sur le terrain de la police.

3 Explication de cette hypothèse

3.1 La police peut faire une utilisation plus ciblée des moyens à sa disposition (qui seront toujours limités).

Si une partie de la sécurité est assurée par le rôle préventif que peuvent jouer les entreprises de gardiennage, les services de police peuvent concentrer leurs moyens sur des lieux qui exigent une prévention et une sécurité publiques et sur des groupes dans la société qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire appel à la sécurité privée. Par une telle utilisation ciblée des moyens disponibles, l'impact opérationnel des moyens disponibles peut être renforcé.

3.2 La police peut exécuter plus efficacement ses tâches clés.

Le recours à des entreprises privées de gardiennage permet par exemple de décharger la police de plusieurs rondes préventives. La police peut ainsi utiliser sa plus-value, son expérience spécifique et ses compétences pour les cas où son intervention est indispensable. En outre, les attributions de la police sont systématiquement étendues, sans adapter pour autant la capacité des services de police qui est donc calculée sur un autre volume de tâches. Par conséquent, l'utilisation d'entreprises privées de gardiennage pourrait également y apporter une contribution. Le gardiennage privé peut alors intervenir comme un maillon entre la prévention pure et l'intervention par la police ; il fait office de « filtre » et la police peut se procurer de manière professionnelle les informations exactes et nécessaires en cas d'incidents.

De cette manière, la confiance du citoyen dans les services de police comme défenseur de l'ordre public pourra être renforcée. En effet, les services de police peuvent intervenir de manière plus rapide et ciblée après une analyse proactive par une entreprise privée de gardiennage.

4 Conditions générales à la réalisation de l'hypothèse

4.1 Nous devons mieux nous faire connaître du grand public.

Encore trop d'hypothèses sont tenaces et circulent au sein du grand public : « la sécurité privée veut remplacer la police », « la sécurité privée est trop chère », « la sécurité privée est accessible uniquement à un groupe limité »,...

Ces préjugés ainsi que d'autres sont souvent apparus à la suite d'une mauvaise compréhension de tâches et limites des activités de gardiennage. Plusieurs entreprises de gardiennage y sont pour quelque chose mais, pour plusieurs autorités et instances investies d'un pouvoir, l'entretien de ces préjugés est un moyen d'aborder à tort divers problèmes sociaux. Le grand public n'a pas encore une confiance suffisante dans la sécurité privée. Trop souvent, celle-ci est encore considérée comme une atteinte au droit de tout citoyen à la sécurité et trop rarement comme l'un des moyens disponibles pour garantir ce droit de chaque citoyen. Il est nécessaire de renverser ce raisonnement aux yeux du public. Tout comme les services de police doivent être vus comme une garantie du maintien de la sécurité et de l'ordre public, la sécurité privée doit être considérée comme la garantie d'une partie de la prévention.

Aussi correct que puisse être le travail des entreprises de gardiennage, tant que la perception du public ne change pas, aucune perspective de croissance ne sera offerte à la sécurité privée. L'image du secteur a donc besoin d'un changement radical. Une fois encore, c'est avant tout la tâche des entreprises de gardiennage mais aussi de l'autorité qui régule et contrôle le secteur.

4.2 Nous devons être considérés comme de véritables partenaires.

L'essentiel du rôle des entreprises de gardiennage réside dans le contenu concret du cadre défini par les autorités. Cela ne signifie toutefois nullement que les entreprises de gardiennage doivent rester sur la ligne de touche lorsque les autorités réglementent. Avec la vision qu'ils tirent de leur pratique et de leur expertise du terrain, ils peuvent apporter une contribution importante dans la formulation du cadre et des mécanismes de contrôle. C'est pourquoi le secteur insiste pour l'établissement et l'entretien d'un dialogue permanent entre les autorités compétentes et les acteurs privés lorsque des règles relatives à la politique générale en matière de sécurité sont instituées, complétées ou modernisées.

Le secteur privé du gardiennage peut jouer un plus grand rôle pour servir la sécurité générale sans empiéter à cette occasion sur le terrain de la police.

5 Conditions auxquelles doit répondre le secteur pour parvenir à un véritable partenariat

5.1 Le secteur du gardiennage doit être sain

Pour que le secteur puisse apporter une contribution constructive à l'amélioration de la sécurité générale, les entreprises doivent pouvoir travailler avec des marges saines et viables. Dès lors, de nouveaux investissements sont rendus possibles et il peut être question d'une croissance organique, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de carrières.

5.2 Respect de la profession

Une véritable carrière est proposée à l'agent de gardiennage par la sélection imposée par la législation, les cycles de formation obligatoires, la formation complémentaire en entreprises. L'agent de gardiennage est l'un des principaux maillons dans le processus de la fourniture ciblée, professionnelle de services de gardiennage de qualité. Il mérite donc le respect nécessaire. Ce respect doit être imposé de différentes manières, qu'il s'agisse de l'application intégrale de la législation en matière de gardiennage, de conventions collectives de travail, de la législation sociale, de réglementations en matière de sécurité ou d'autres obligations. Toute dérogation de la législation par une entreprise privée de gardiennage conduit automatiquement à une atteinte au respect de la profession et donc, partant, à

une réduction de la qualité, de la sécurité juridique pour le citoyen et de la contribution à la sécurité en général.

Il ne suffit cependant pas de respecter intégralement la législation. Le secteur du gardiennage doit aussi pouvoir collaborer activement à toute initiative législative qui vise à améliorer le respect de la profession et les compétences qui l'accompagnent.

5.3 Respect mutuel et autorégulation

Si les possibilités potentielles de croissance du secteur sont trop entravées par des facteurs externes (mauvaise image, confusion dans l'esprit du grand public, malentendus quant au rôle de la sécurité privée,...), on peut craindre que les entreprises de gardiennage se fassent uniquement concurrence sur la base des prix pratiqués.

Cela doit être évité coûte que coûte. Une concurrence saine doit être menée sur la base de la qualité, de l'expérience, de la spécialisation, de la capacité de développer des secteurs niches et de la différenciation régionale. Une concurrence saine signifie aussi que le secteur est en mesure de s'autoréguler et peut lutter efficacement contre les entreprises qui faussent cette concurrence. Cette mission difficile mais pas irréalisable pour autant revient à toutes les entreprises qui opèrent dans le secteur de la sécurité privée.

Dans ce cadre, le secteur souhaite faire référence spécifiquement au problème des faux indépendants dans le gardiennage privé. Afin d'échapper aux cotisations de sécurité sociale dans le régime des travailleurs salariés et aux CCT sectorielles obligatoires, de plus en plus d'entreprises n'hésitent pas à mettre sur pied une structure qui fait appel à des indépendants/associés. Cette structure qui prend généralement la forme d'une ou plusieurs sociétés coopératives permet qu'une société coopérative dans laquelle tous les gardiens proposent leurs services en tant qu'associé puissent offrir leurs services à la clientèle à de meilleures conditions commerciales compte tenu des frais de personnel inférieurs. Cela a naturellement un impact perturbateur énorme sur le marché et l'ordre social puisque cela lèse les entreprises de gardiennage qui font travailler leur personnel sous le régime des travailleurs salariés.

5.4 Espace pour les plus petits opérateurs dans des segments niches

La sécurité privée couvre énormément de domaines. La spécialisation et le développement de services spécifiques de gardiennage sont donc indispensables pour un secteur du gardiennage sain. Cela profite à la qualité, à la concurrence et à la confiance du citoyen si ce dernier sait quels opérateurs se profilent le mieux pour exécuter une mission spécifique. C'est surtout l'expansion des tâches de gardiennage privé qui peut offrir aux plus petites entreprises de gardiennage la possibilité de se spécialiser dans un nouveau segment de marché et de s'y développer grâce à cette spécialisation et à l'acquisition d'une expertise spécifique. Et cela donne à son tour la garantie que les petits opérateurs peuvent survivre.

5.5 Contrôle des nouveaux venus

Les conditions énumérées précédemment ne s'appliquent pas seulement aux entreprises de gardiennage déjà agréées. Elles prennent encore plus d'importance pour tout nouvel opérateur qui se présente sur le marché. Le secteur ne peut se permettre d'accueillir des entreprises qui ne présentent pas dans le cadre légal et constituent un obstacle à la concurrence loyale.

6 Pièges qui doivent absolument être évités par le secteur

La thèse qu'avance le secteur entend dépasser plusieurs « pièges » qui, à notre avis, faussent la discussion.

- 1) L'autorité décide comment, dans quelle mesure et avec quels moyens elle fait fonctionner les services de police. Une discussion doit s'établir entre les instances responsables intéressées pour savoir si ces moyens sont suffisants ou pas, efficaces ou pas, adaptés ou pas. Le secteur privé du gardiennage ne veut pas s'immiscer dans cette discussion. Son message est simplement qu'il est prêt et disposé à aider les autorités dans son objectif déjà clairement défini de permettre aux services de police de se concentrer sur leurs tâches clés.
- 2) Le secteur entend aussi affirmer clairement qu'il ne veut pas accomplir de tâches de police. Il appartient aux autorités de définir ce qu'il faut entendre par tâches de police. Si l'autorité décide de changer cette définition, le secteur est disposé à prendre en charge plusieurs de ces tâches.
- 3) Le secteur ne souhaite pas non plus une « sécurité de classe ». Une fois encore, il part du principe que toute initiative privée qui fait appel à des tâches de gardiennage privé, dans le cadre imposé par la loi, profite aussi à la sécurité générale et, de ce fait, à la sécurité de ceux qui n'ont pas les moyens d'une sécurité privée.

7 Propositions concrètes

Afin de concrétiser sa vision sur son rôle, le secteur du gardiennage veut soumettre aux autorités plusieurs propositions pratiques :

- en cas de conclusion et de renouvellement des contrats de sécurité et de prévention, le secteur est prêt à jouer un rôle structurel, en tant que maillon préventif entre le commettant de missions de sécurité et le public pour lequel la sécurité est recherchée ;
- le secteur est prêt à réfléchir à la façon dont certains groupes de population vulnérables et professions à risque peuvent être mieux protégés avec l'aide et l'engagement de services privés de gardiennage ;
- le secteur est prêt à jouer un rôle dans le volet de la prévention policière et, plus précisément, à être un auxiliaire pour les fonctionnaires de prévention. De cette manière, un plus grand flux d'informations peut être mis en place entre les autorités compétentes, les entreprises de gardiennage et les clients des entreprises de gardiennage ;
- le secteur est parfaitement prêt à collaborer, en complémentarité avec les autorités, pour lutter contre certains phénomènes de nuisance ;
- le secteur jouera aussi pleinement son rôle dans le contenu concret des nouvelles tâches qui lui seront confiées par la future modification de la loi du 10 avril 1990 ;
- le secteur continuera à apporter une nouvelle contribution constructive pendant le processus de préparation de la nouvelle législation relative à la surveillance par caméra ;
- enfin, le secteur travaille à un label de qualité comme un moyen d'augmenter la visibilité, la notoriété, la confiance et l'image des entreprises professionnelles de gardiennage.

18 février 2004

APEG